



## MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE DOMONT

SERVICE TECHNIQUE

AFFICHE EN MAIRIE LE :

Accusé de réception en préfecture  
095-200058485-20191105-D-2019--121-DE  
Date de télétransmission : 05/11/2019  
Date de réception préfecture : 05/11/2019

# ARRÊTE PERMANENT

N° ST-P-04/16

## PORTANT LA LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DU PLESSIS BOUCHARD 95130 LE PLESSIS BOUCHARD

Le Maire de la Commune du PLESSIS-BOUCHARD, VAL D'OISE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de mise en conformité avec les textes réglementaires existants, il est nécessaire de fixer les limites de l'agglomération de la commune du PLESSIS-BOUCHARD, 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de la commune du PLESSIS-BOUCHARD au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- la Chaussée Jules César, sur la section comprise entre le n°2 côté pair et le chemin bordant le bois de Boissy sur la commune de Taverny,
- rue Théodule Villeret sur la section comprise entre le n°2 et le n°16 pour le côté pair et jusqu'au n°15 pour le côté impair,
- ruelle aux bœufs côté impair sur la section comprise entre l'intersection avec la rue Charles Cros et de l'impasse Gabriel Péri,
- rue Pasteur à 30 mètres après le giratoire en direction de Saint-Leu-la-Forêt situé à l'intersection du chemin de Saint Leu et de la bretelle d'accès à l'autoroute 115,

- rue Gabriel Péri à 40 mètres après le giratoire en direction d'Erment situé à l'intersection de la rue Aristide Briand,

**ARTICLE 2:** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3:** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4:** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération du Plessis-Bouchard sont abrogées.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du Plessis-Bouchard.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commissaire Principal de Police d'ERMONT,  
Monsieur le Chef U.V.P. du Commissariat de Police de FRANCONVILLE,  
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANCONVILLE,  
La Police Intercommunale de VAL PARISIS,

**ARTICLE 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :  
Monsieur le Maire du PLESSIS-BOUCHARD, Conseiller Départemental,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police d'ERMONT,  
La Police Intercommunale de VAL PARISIS.

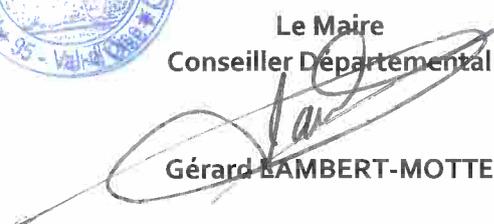
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait au PLESSIS-BOUCHARD, le : lundi 18 juillet 2016

Arrêté N° ST-P-04/16



Le Maire  
Conseiller Départemental

  
Gérard LAMBERT-MOTTE